



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mars 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 13 mars 2018 s'est réuni le 20 mars 2018 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13 + 3 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER
Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO - Laurence PAGNON
Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE - Marie ROUX

Absents excusés : Paul RUIILLAT - Valérie STROBEL - Christelle LOURD - Elisabeth SAGE - Vincent BRUN

Absent non excusé : Laurent FLACHERON

Pouvoirs : Paul RUIILLAT à Marie-Rose GONIN
Christelle LOURD à Pascal DIDELET
Vincent BRUN à Marie ROUX

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et accueille Madame Coralie DESMARESCAUX correspondante du PROGRES

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Isabelle MAUCHAMP

Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal des 12 décembre 2017 et 23 janvier 2018

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les comptes rendus des séances du conseil municipal des 12 décembre 2017 et 23 janvier 2018 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Communication :

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il n'a pris aucune disposition au titre de sa délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Points donnant lieu à délibération

Budget Principal Commune

1. Présentation et vote du compte administratif 2017

Délibération n° 01 - 20/03/2018

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances, présente les résultats de l'exercice 2017.

Il est donné lecture à l'Assemblée des grandes masses tant en Section de Fonctionnement que d'Investissement en dépenses et recettes.

En ce qui concerne la **Section de Fonctionnement** :

Le montant des dépenses réelles s'élève à	1 373 608,99 €
Le montant des recettes réelles s'élève à	1 598 666,34 €
D'où un résultat excédentaire 2017 de	225 057,35 €
Excédent antérieur	239 878,87€
Excédent reporté au 31/12/2017	464 936,22 €
Excédent budgets (Assainissement + SPANC)	317 624,28 €
Total excédents	782 560,50 €

En ce qui concerne la **Section d'Investissement** :

Le montant des dépenses réelles s'élève à	496 665,19 €
Le montant des recettes réelles s'élève à	595 265,45 €
D'où un résultat excédentaire 2017 de	98 600,26 €
Auquel s'ajoute les excédents antérieurs	282 904,22 €
Excédent reporté au 31/12/2017	381 504,48 €
Déficit Budget Assainissement	-48 428,22 €
Total Excédent	333 076,26 €

Détail Restes à réaliser 2017

Section d'Investissement

Dépenses

Article 202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	720,00 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	283,20 €
Article 2111 - Terrain nus	1 830,00 €
Article 2121 - Plantations arbres et arbustes	677,82 €
Article 21318 - Autres bâtiments publics	504,00 €
Article 21568 - Autres matériel et outillage d'incendie	4 432,64 €
Article 2183 - Matériel de bureau et Matériel informatique	1 042,80 €
Article 2313 - Construction	306 714,27 €
Article 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	4 580,40 €

Total **320 785,13 €**

Le Compte Administratif présenté au Conseil Municipal est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Elisabeth DURAND, doyenne de l'Assemblée, après en avoir délibéré, **adopte le Compte Administratif 2017 par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention** (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

2. Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur Municipal

Délibération n° 02 - 20/03/2018

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 est présenté à l'assemblée en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion étant conforme en tous points au Compte Administratif qui vient d'être présenté, **le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention approuve ces résultats.**

3. Affectation des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018

Délibération n° 03 - 20/03/2018

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats de cet exercice sur le budget 2018 de la façon suivante :

Section d'Investissement - Dépenses

Restes à réaliser

Article 202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	720,00 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	283,20 €
Article 2111 - Terrain nus	1 830,00 €
Article 2121 - Plantations arbres et arbustes	677,82 €
Article 21318 - Autres bâtiments publics	504,00 €
Article 21568 - Autres matériel et outillage d'incendie	4 432,64 €
Article 2183 - Matériel de bureau et Matériel informatique	1 042,80 €
Article 2313 - Construction	306 714,27 €
Article 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	4 580,40 €

Total **320 785,13 €**

Nouvelles dépenses 60 719,35 €

Total **381 504,48 €**

Section d'Investissement - Recettes

Article 001 - Excédent d'investissement	333 076,26 €
Soit 381 504,48 € - 48 428,22 € (Déficit section d'investissement budget annexe Assainissement)	

Section de Fonctionnement - Recettes

Article 002 - Excédent de fonctionnement budget principal	464 936,22 €
Article 002 - Excédent de fonctionnement (Budget Assainissement)	317 624,28 €
Article 002 - Total Excédent de fonctionnement (Budgets Principal + Assainissement)	782 560,50 €

Le Conseil Municipal **approuve cette affectation par 16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 Abstention.

4. Présentation et vote du budget principal 2018

Délibération n° 04 - 20/03/2018

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint aux finances poursuit avec la présentation du budget 2018, il rappelle à cette occasion que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur les propositions soumises ce soir à l'assemblée, et qu'une commission générale s'est tenue le 27 février dernier dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Une présentation à l'aide de projections présente un budget qui s'équilibre en :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	2 303 106,50 €
CHAPITRES	
011 - Charges à caractère général	411 800,00 €
60 - Achats et variations de stock	103 200,00 €
61 - Services extérieurs	191 500,00 €
62 - Autres services extérieurs	111 100,00 €
63 - Impôts, taxes	6 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	754 000,00 €
014 - Atténuation de charges	46 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	188 250,00 €
66 - Charges financières	50 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	320 704,28 €
022 - Dépenses imprévues	105 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	416 770,08 €
042 - Opérations d'ordre	10 582,14 €

RECETTES **2 303 106,50 €**

CHAPITRES

002 - Excédent	782 560,50 €
013 - Atténuation de charges	26 000,00 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €
70 - Produits des services au domaine et ventes diverses	119 800,00 €
73 - Impôts et taxes	1 178 496,00 €
Dont :	
73111 - Contributions Directes	960 000,00 €
7318 - Taxes foncières et d'habitation	1 800,00 €
73211 - Attribution de compensation	145 000,00 €
73212 - Dotation de solidarité	3 874,00 €
73221 - F.N.G.I.R.*	22 822,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	45 000,00 €
74 - Dotations et participations	119 750,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	65 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €

*Fonds national de garantie individuelle de ressources

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **2 000 659,72 €**

CHAPITRES

	<u>Budget 2018</u>	<u>Dont R.A.R.*</u>
020 - Dépenses imprévues	86 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	102 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	324 143,35 €	
20 - Immobilisations incorporelles	11 395,20 €	1 003,20 €
21 - Immobilisations corporelles	607 026,50 €	8 487,26 €
23 - Immobilisations en cours	860 094,67 €	311 294,67 €

*R.A.R. (Restes à réaliser)

RECETTES **2 000 659,72 €**

CHAPITRES

	<u>Budget 2018</u>
001 - Excédent d'Investissement	333 076,26 €
021 - Virement de la Section de Fonctionnement	416 770,08 €
040 - Opération d'ordre	10 582,14 €

041 - Opérations patrimoniales	324 143,35 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	313 059,92 €
13 - Subventions d'investissement	67 500,00 €
16 - Emprunt	535 527,97 €

Le détail des programmes d'investissement est joint en pièce annexe.

Le Conseil Municipal adopte le budget 2018 **par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

5. Vote des taux d'imposition des trois taxes 2018

Délibération n°05-20/03/2018

Selon proposition étudiée en commission finances et présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2018, compte tenu des résultats de l'exercice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier le taux des trois taxes « Ménage » soit :

- Taxe d'habitation,
- Taxes foncières « Bâti » et « Non Bâti ».

Les taux votés en 2017 seront donc maintenus en 2018 de la façon suivante :

TAXES	Année 2017	Proposition Année 2018	Vote du Conseil Municipal Année 2018
Taxe d'Habitation	13,78 %	13,78 %	13,78 %
Taxe Foncière «Bâti»	17,60 %	17,60 %	17,60 %
Taxe Foncière «Non Bâti»	52,00 %	52,00 %	52,00 %

Adoption par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

6. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°6 - 20/03/2018

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale, est une entité à part entière (Etablissement public communal) et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et dispose d'un budget propre. Afin de participer aux différentes aides et missions que le Centre Communal d'Action Sociale peut apporter aux habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de **10 000 €**, montant pris sur le budget de fonctionnement de la commune.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

7. Présentation et vote des subventions 2018 à allouer aux associations

Délibération n° 07 - 20/03/2018

Madame Marylène CELLIER, adjointe en charge de la commission « Vie Associative et Culturelle », présente à l'assemblée les différentes subventions sollicitées par les associations. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude lors de la réunion du 1er février 2018 à laquelle assistaient les commissions « Vie Associative » et « Finances ».

Trois grands axes ont été définis :

1. Donner la priorité aux activités destinées aux jeunes,
2. Dynamiser la vie associative,
3. Apporter une aide aux projets innovants,

Les demandes de subventions des associations ont été réparties en plusieurs catégories :

- ✓ **Associations situées à Sainte Consoce :**
Une classification a été ajoutée, faisant ressortir pour ces associations, celles relevant des domaines : culturel, social, socio culturel, humanitaire, festif et sportif.
- ✓ **Associations à caractère intercommunal**
- ✓ **Associations d'Intérêt Communal**
- ✓ **Autres associations à caractère sportif, éducatif, humanitaire**
- ✓ **Associations diverses, autres**

Il est donné lecture de cette répartition et des montants proposés :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition des Commissions «Finances et Vie Associative» Subventions 2018
I - ASSOCIATIONS DE SAINTE-CONSORCE	
DOMAINE CULTUREL	
AMCOL - Aéro Modèles Club	135,00 €
Musikal'Ouest	2 700,00 €
A.S.S.C. Poterie-Fusing	240,00 €
ALCREA (Ateliers créatifs)	160,00 €
SOUS-TOTAL DOMAINE CULTUREL	3 235,00 €
DOMAINE SOCIAL	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	670,00 €
Association des Familles	400,00 €
Soleil d'Automne	350,00 €
SOUS-TOTAL DOMAINE SOCIAL	1 420,00 €
DOMAINE SOCIO-CULTUREL	

AMILPATTES/USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	670,00 €	
SOUS-TOTAL DOMAINE SOCIO CULTUREL		670,00 €
DOMAINE FESTIF		
Classes en «8»	350,00 €	
Comité d'Animation de Sainte-Consorte	4 200,00 €	
SOUS-TOTAL DOMAINE FESTIF		4 550,00 €
DOMAINE SPORTIF		
La VAL'LYONNAISE - Course d'endurance	170,00 €	
Société de Chasse	100,00 €	
Sainte-Consorte BMX TEAM	880,00 €	
SOUS-TOTAL DOMAINE SPORTIF		1 150,00 €
II - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES		
Solidarité Emploi	400,00 €	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES		400,00 €
III - ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL		
Association du Restaurant Scolaire	1 200,00 €	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL		1 200,00 €
IV - AUTRES ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF, EDUCATIF, HUMANITAIRE		
Entente Sainte Génoise	396,00 €	
M.F.R* Sainte-Consorte (Subvention exceptionnelle)	150,00 €	
M.F.R*. Sainte-Consorte – Adhésion	110,00 €	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF, EDUCATIF, HUMANITAIRE		656,00 €
V - ASSOCIATIONS DIVERSES		
Association Union du Rhône - DDEN	100,00	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES		100,00 €
VI - AUTRES		
Comité Paroissial	163,00 €	
SOUS TOTAL AUTRES		163,00 €

*Maison Familiale Rurale

Après délibération, le Conseil Municipal concernant les subventions attribuées au :

DOMAINE SPORTIF

- ⇒ **Association « La Val' Lyonnaise »** : La subvention est votée par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, **1 Abstention** (Monsieur Pascal Didelet ne prenant pas part au vote).

DOMAINE FESTIF

- ⇒ **Association « Comité d'Animation de Sainte-Consorte »** : La subvention est votée par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, **1 Abstention** (Madame Laurence PAGNON ne prenant pas part au vote).

Pour toutes les autres subventions, le Conseil Municipal par : **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 Abstention, donne son accord sur les attributions telles que détaillées, dans le tableau ci-dessus.

Autres délibérations

8. Acquisition d'un local commercial dans l'immeuble « Les Terrasses du Bourg »

Délibération n°8 - 20/03/2018

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Lors de la séance de la commission générale qui s'est tenue le 27 février dernier, il a été évoqué la perspective de l'acquisition d'un local commercial par la municipalité, en l'absence d'initiative privée pour se porter acquéreur et selon les modalités énumérées ci-dessous :

- Local à vocation d'activité commerciale d'une surface de 44,65 m², livré brut, vitrine changée avec porte d'entrée intégrée, aménagement trottoirs PMR, raccordement aux réseaux de fluides.
- Prix de vente 55 812,50 € HT (1 250 € HT/m²) soit 66 975 € TTC (1 500 € TTC/m²)

Ce local est situé dans le bâtiment B de l'immeuble « Les Terrasses du Bourg » et accueillera (en principe) un salon de coiffure, côté rue des Monts.

Le local étant livré brut, la commune en tant que propriétaire-bailleur prendra à sa charge une partie des travaux d'aménagement : Cloisons et doublages, carrelage sols, plafonds, peinture, raccordements aux réseaux de fluides (plomberie, électricité, VMC, climatisation), WC sanitaires.

La part des investissements professionnels liés à l'activité de l'occupant sera à sa charge de ce dernier.

Le local aménagé sera proposé à la location pour un montant de loyer mensuel de 580 € soit 13 € / m² (hors charges de copropriété).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette acquisition a été inscrite au budget 2018.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur cette acquisition, aux conditions ci-dessus détaillées
- Et à l'autoriser à signer l'acte notarial et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoption à l'unanimité

- 9. Procès-verbal constatant la mise à disposition au SIAHVY des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée pour l'Assainissement collectif et non collectif - Retrait de la délibération du 23 janvier 2018 – Approbation et autorisation à signer**
Délibération n°9-20/03/2018

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Suite à une erreur matérielle dans la reprise des emprunts et dans la durée de certains amortissements, la délibération n° 05-23/01/2018 est retirée et l'assemblée est invitée à délibérer à nouveau sur les corrections apportées qui font l'objet des annexes jointes au présent rapport en ce qui concerne la dette.

Pour les amortissements des biens immobilisés, Monsieur le Maire indique que les régularisations nécessaires, entraînant une reprise des amortissements, seront effectuées par le SIAHVY sur l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Sainte-Consorte a transféré sa compétence Assainissement Collectif et non Collectif (SPANC) par délibération en date du 28 février 2017. Le transfert de cette compétence a pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les règles particulières en cas de transfert de compétences,

Monsieur le Maire expose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, l'évaluation des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire présente ledit projet de procès-verbal, ci-joint en annexe et sollicite de l'assemblée :

- L'autorisation de signer ce procès-verbal constatant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée entre la commune et le SIAHVY,
- L'autorisation d'engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Après délibération, le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **PREND ACTE** de l'annulation de la précédente délibération et des motifs invoqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, dont une copie est jointe à la présente délibération, constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée entre la commune et le SIAHVY,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires qui s'imposent pour mener à bien cette procédure.

10. Instruction du volet « eaux pluviales » des autorisations d'urbanisme de la commune par le SIAHVY - Approbation et autorisation de signature de la convention

Délibération n°10 - 20/03/2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017 sollicitant l'adhésion de la commune de Sainte-Consorte auprès du SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-18 en date du 16 mars 2017 du conseil syndical du SIAHVY approuvant l'adhésion de la commune de Sainte-Consorte,

Monsieur le Maire expose les faits suivants,

Lors de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2017, l'assemblée avait délibéré afin de confier au SIAHVY l'instruction des documents d'urbanisme, tels que :

- Permis de construire individuels,
- Lotissements, industriels, artisanaux, commerciaux,
- Déclarations de travaux relatives aux piscines et celles pouvant concerner l'assainissement,
- Certificats d'Urbanisme.

Et d'obtenir son avis :

- Sur l'assainissement collectif,
- Sur l'assainissement autonome,
- Sur les rejets des eaux pluviales (à l'intérieur du réseau des eaux usées en raison de l'imperméabilité des sols).

Monsieur le Maire propose de solliciter, dans un deuxième temps, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) pour réaliser l'instruction du volet « eaux pluviales » des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclaration préalable.

Monsieur le Maire indique que l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme permet à l'autorité compétente en urbanisme de charger un groupement de collectivités des actes d'instruction.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui confie l'instruction du volet « Eaux pluviales » des demandes d'urbanisme de la commune, telles que détaillées ci-dessus au SIAHVY.

Il indique qu'un montant forfaitaire a été arrêté pour chaque acte instruit par le SIAHVY, la révision de ces forfaits devra être présentée au plus tard le 31 octobre de l'année N pour une application en N+1.

Pour l'année 2018, les forfaits sont :

- | | |
|--|----------|
| - Permis de construire instruit, le forfait à reverser au SIAHVY est de | 70 euros |
| - Permis d'aménager instruit, le forfait à reverser au SIAHVY est de | 70 euros |
| - Déclaration préalable instruit, le forfait à reverser au SIAHVY est de | 50 euros |

Cette convention est conclue à compter du **1^{er} avril 2018** pour une durée d'un an et sera tacitement renouvelable, sauf dénonciation par l'une des parties,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention qui confie l'instruction du volet eaux pluviales des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes au SIAHVY :
 - Permis de construire ;
 - Permis d'aménager ;
 - Déclaration préalable.
- De l'autoriser à signer cette convention

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

11. Mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne » – Approbation et signature d'un protocole avec l'Etat
Délibération n°11 - 20/03/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après proposition des services de la gendarmerie et suite à la présentation faite par le capitaine Tritschler de la Brigade de L'Arbresle lors de la réunion d'information du 21 février 2018, il est demandé aux conseillers d'autoriser la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune de Sainte-Consorte.

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. La participation citoyenne est un dispositif de prévention et de collaboration avec la Gendarmerie dans la lutte contre les faits de délinquance et de cambriolages sur le territoire communal.

Avec ce dispositif, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité, en étant attentifs aux faits inhabituels dans leur quartier, et de solidarité. Il s'appuie sur la désignation de référents volontaires et de confiance, clairement identifiés. Ces référents sont le relais entre le maire, les habitants et les services de gendarmerie. En liaison permanente avec le référent gendarmerie, les référents sont conseillés et encadrés. Dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, les référents préviennent la gendarmerie qui intervient systématiquement. Cette réactivité permet aux gendarmes de gagner un temps précieux et ainsi d'être plus efficaces dans la résolution des enquêtes.

Ce dispositif permet :

- de lutter plus efficacement contre la délinquance,
- de rassurer et protéger la population,
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- de constituer une chaîne d'alerte entre les référents de quartier volontaires et les acteurs de la sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune ;
- De l'autoriser à signer le protocole avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et la Gendarmerie.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

12. Travaux de restauration de deux tableaux - Approbation et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Retrait délibération n°8 du 23 janvier 2018
Délibération n°12-20/03/2018

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2018, le dossier présenté pour la restauration des deux tableaux, dont celui concerné par la demande de subvention auprès de la DRAC ne tenait pas compte d'éléments relatifs à des prestations complémentaires

reçus ultérieurement à la délibération et qui peuvent entrer dans le montant global du projet.

De ce fait, le montant total des travaux se trouvant modifié, Monsieur le Maire propose de retirer la précédente délibération n° 08-23/01/2018 et de présenter le nouveau chiffrage à l'assemblée pour approbation.

Nouvelle délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de restauration de deux tableaux datant du 18^{ème} siècle qui étaient jusqu'à présent conservés en l'état dans l'église de la commune. Ces deux peintures présentant des dégradations importantes, Il convient de faire procéder à des travaux de restauration pour éviter qu'elles ne se détériorent davantage.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la protection et préservation du patrimoine communal.

Ces deux œuvres représentent :

- 1^{er} tableau « L'Annonciation »
- 2^{ème} tableau « Deux Anges et le Sacré-Cœur »

Le premier tableau est protégé au titre des monuments historiques du Département du Rhône (arrêté préfectoral du 20 juillet 1990). Le second ne présente pas les mêmes caractéristiques et n'est donc pas protégé au titre des monuments historiques, mais il paraît important de prévoir également une restauration de cette peinture, afin que les deux tableaux puissent être à nouveau exposés ensemble comme par le passé.

Après consultation, le service des « Archives Départementales » Conservation du Patrimoine, a orienté la commune vers un restaurateur d'œuvres d'art, qui après examen des deux toiles, nous a adressé une proposition d'intervention s'élevant à la somme de :

14 620,00 € H.T., soit 17 544 € TTC

Cette intervention comprend les parties : restauration de la peinture et restauration ou réalisation des copies à l'identique des cadres pour lesquels, un deuxième artisan a été consulté.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles serait recevable pour la restauration du premier tableau intitulé « L'Annonciation » (peinture classée) sur la base des devis établis et arrêtés à la somme de **9 200,00 € H.T.**, soit 11 040,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de restauration des deux tableaux,
- De l'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le tableau intitulé : « L'Annonciation », œuvre protégée au titre des monuments historiques du Département du Rhône
- Et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire indique que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018 en section d'investissement.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

13. Personnel Communal - Modification d'un emploi à temps non complet de 28 heures à 33 heures hebdomadaires - Poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} avril 2018
Délibération n°13-20/03/2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°16 du 22 mars 2016 relative à l'augmentation de travail du poste d'adjoint technique positionné à 28 heures,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Afin de tenir compte de besoins récurrents afférents notamment à l'entretien des locaux, il y a lieu de faire évoluer le temps de travail d'un agent d'entretien employé à temps non complet en portant son temps de travail de 28 heures à 33 heures hebdomadaires.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

Plusieurs points divers ayant un caractère d'information générale sont présentés à l'assemblée.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00